



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mai 2015
Français
Original : anglais

Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Cinquième session

New York, 5-7 août 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

Cadre juridique et politique, y compris les questions relatives aux données qui font autorité

Cadre juridique et politique, y compris les questions relatives aux données qui font autorité

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de porter à l'attention du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale son rapport sur les questions d'ordre juridique et politique à prendre en compte lors de l'élaboration d'un cadre d'appui à la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans les secteurs public et privé et notamment les questions ayant trait aux données qui font autorité. Le Comité d'experts est invité à prendre connaissance du rapport, disponible uniquement dans la langue de l'original sur le site Web du Comité d'experts (http://ggim.un.org/ggim_committee.html), et d'exprimer son point de vue sur les mesures à adopter en la matière.

Synthèse du rapport

À sa quatrième session, qui s'est tenue à New York du 6 au 8 août 2014, le Comité d'experts a adopté la décision 4/109, dans laquelle il a accueilli avec satisfaction le rapport sur les cadres juridiques et politiques, notamment en ce qui concernait les questions ayant trait aux données faisant autorité, et a constaté que les technologies basées sur la localisation avaient connu un grand essor dans le monde entier et pourraient avoir une incidence sur la mise au point de cadres juridiques et politiques car elles concernaient la collecte, l'utilisation, le stockage et la diffusion de l'information géospatiale. Le Comité a également pris note des préoccupations exprimées par les États Membres en ce qui concernait le projet de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 juin 2015).

** E/C.20/2015/1.



convention sur l'information géographique proposé par l'Association internationale du barreau et a reconnu que la convention visait à résoudre des questions géospatiales complexes qui appelaient un examen plus approfondi. Faisant observer que les États Membres ne devraient être consultés que sur l'établissement possible de la convention proposée, le Comité a demandé au Bureau et au Secrétariat de communiquer avec l'Association au sujet du projet de convention et de continuer à se tenir informés des nouvelles questions juridiques et politiques et à lui en rendre compte, ainsi qu'aux États Membres.

Dans son rapport, élaboré avec l'aide du Centre for Spatial Law and Policy, le Secrétariat expose les problèmes rencontrés dans l'instauration des cadres juridiques et politiques nécessaires partout dans le monde et met en lumière l'avancement de sa collaboration avec l'Association internationale du barreau en vue d'élaborer un projet de convention sur l'information géographique.
